Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_095B-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M Arnaud SALMON, Maire

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N° 2026/095 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET UNE FORMATION SPECIALISEE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE DINARD

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_095B-DE

Vu l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Vu l'article L.251-7 du CGFP, permettant, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Vu la consultation des organisations syndicales le jeudi 9 avril 2026,

Considérant les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026:

- la commune de Dinard = 351 agents
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dinard = 27 agents

Permettant ainsi la création d'un Comité Social Territorial Commun,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il est cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail uniques compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Dinard,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Créer un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Dinard ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Article 2 : Fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 5 le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du CST.

Article 3 : Fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et à 5 le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein du CST.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_095B-DE

Article 4 : Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST.

Article 5 : Créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT), qui sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Article 6 : Fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 5 le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 7 : Fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et à 5 le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 8 : Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée,

Article 9 : Rattacher ce Comité Social Territorial commun et la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, pour leur fonctionnement, à la commune de Dinard.

Article 10 : Transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Article 11 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026